

**ARRÊTÉ DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

Benoît ARRIVE, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2212-2, L2212-4, L2131-1 et L2213-24,

Vu le code de l'habitation et de la construction, et notamment les articles L511-1 et suivants, L521-1 et suivants, R511-1 et suivants,

Vu l'arrêté n° AR_2022_3724_CC du 12 octobre 2022 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués, complété par l'arrêté N° AR_2023_0211_CC du 17 janvier 2023;

Vu le dégât des eaux du 22/08/2023, et l'intervention des pompiers dans l'immeuble sis 13 rue Maréchal Foch, 50100, commune déléguée de Cherbourg-Octeville ;

Vu le risque d'effondrement des planchers dans le logement du 2^{ième} étage et du 1^{er} étage sis 13 rue Maréchal Foch, commune déléguée de Cherbourg-Octeville ;

Considérant l'urgence de la situation, il est nécessaire d'ordonner les mesures indispensables pour prévenir tout danger dans un délai fixé ;

ARRÊTÉ N°AR_2023_3476_CC

**MISE EN SECURITE – PROCEDURE
D'URGENCE**

Interdiction d'occuper la cave, les bureaux du rez-de-chaussée, du 1^{er} étage et l'appartement du 2^{ième} étage sis 13 rue Maréchal Foch sur la COMMUNE DÉLÉGUÉE DE CHERBOURG-OCTEVILLE

ARRÊTE

Article 1

Il est interdit d'occuper la cave, les bureaux du rez-de-chaussée, les bureaux du deuxième et l'appartement du 2^{ième} étage sis 13 rue Maréchal Foch, parcelle cadastrée n°246 sur la section AX sur la commune déléguée de Cherbourg-Octeville à compter de ce jour et jusqu'à ce que le danger soit levé, exception faite pour les expertises et les travaux.

La SCI Le Théâtre est propriétaire de cette immeuble domiciliée au 4 rue PELOUZE, 50700, Valognes.

L'immeuble est occupé en location par Cherbourg-Transaction au rez-de-chaussée et au 1^{er} étage ; et au 2^{ième} étage par Monsieur Cazes Titouan.

Article 2

Ces dispositions entrent en vigueur à la date de signature de cet arrêté.

Article 3

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4

Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires et locataires mentionnés à l'article 1 ci-dessus par lettre remise contre signature ou autre moyen conférant date certaine à la réception.

Pour sécuriser la notification, le présent arrêté sera en outre affiché sur la façade des habitations ainsi qu'en mairie, ce qui vaudra notification, dans les conditions prévues aux articles L.511-12 et R.511-3 du code de la construction et de l'habitation.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ; dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.

Article 6

MM. Le Directeur Général des services, la police municipale, le sous-Préfet, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 23/08/23
Cherbourg-en-Cotentin, le 22/08/23

Pour le Maire
L'Adjoint délégué
Pierre-François LEJEUNE

